

NOMENCLATURE : 6 – 4



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction des sports
Tél. 03.21.08.03.56

Affaire suivie par Monsieur Grégory LECLERCQ
MM/GL

Arrêté n° 2023-2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
062-216204982-20230703-AR2023-2021-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2023

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UNE
MANIFESTATION SPORTIVE DÉNOMMÉE « BALADE EN
COULEURS » LE MERCREDI 5 JUILLET 2023.**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, 2213-1 et
L2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1, R.411-1 et R411-8 du Code de la
Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu la demande formulée par Mme Blandine BUCQUET,
présidente de l'AGPIC, place Jean Jaurès, 62300 LENS, à
l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser le mercredi 5 juillet
2023, une manifestation sportive dénommée « Balade en
couleurs »

ARRETE

Article 1 : Madame Blandine BUCQUET, représentante de l'AGPIC, est autorisée à organiser le mercredi 5 juillet, une manifestation sportive dénommée « Balade en couleurs » et empruntant les itinéraires soumis et validée par la Ville de Lens.

Cette manifestation sportive comprend une épreuve de randonnée pédestre où des poudres colorées seront lancées sur les participants sur 5 points du parcours et au point d'arrivée ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve que toutes les mesures soient prises pour assurer la sécurité du public et celle des concurrents et que l'organisateur respecte les dispositions prévues dans le dossier, validées par la Ville de LENS, notamment en matière de sécurité et de secours à personne.

Il conviendra de prévoir en particulier; les dispositions suivantes :

- l'organisateur veillera à ce que les arrêtés relatifs aux déviations et interdictions de circulation et de stationnement de la Ville de LENS soient délivrées et mettra en œuvre toutes les dispositions utiles à leur application ;
- les aires de départ et d'arrivée prévues sur le Parking P7 du stade Bollaert-Delelis seront protégées par des dispositifs isolant les participants d'un éventuel public (barrières métalliques) mises à disposition par les services techniques de la Ville de Lens ;
- il n'y aura ni consigne, ni vestiaire, ni douche ;
- l'organisateur procédera à un tracé au sol à la peinture éphémère pour orienter les participants sur le parcours de la randonnée pédestre.

Il incombe à l'organisateur de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter toutes les dispositions réglementaires.

Article 3 : Cette manifestation sportive circulera sous le régime du respect du code de la route

Article 4 : Est interdit sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant toute la période du déroulement de celle-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant à la randonnée pédestre ou assistant à quelque titre que ce soit à cette manifestation. Seule pourra être autorisée le jet de poudres colorées dans des zones délimitées et autorisées par la Ville de Lens.

Article 5 : Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation sportive

Article 6 : Des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité pourront être positionnés à la diligence de l'organisateur.

Article 7 : La ville de Lens dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve.

Article 8 : L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. Il devra en assurer la remise en état.

Article 9 : L'organisateur et les concurrents sont tenus de respecter le protocole sanitaire, les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française de randonnée pédestre et le règlement particulier de l'épreuve validé par cette fédération.

Article 10 : Tout incident grave qui surviendrait à l'occasion de la présente manifestation devra immédiatement être porté à la connaissance de la Ville de Lens — Tél. 03.21.69.86.86.

Article 11 : La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque M. Le Maire ou son représentant, aura reçu de Madame BUCQUET Blandine, l'attestation écrite certifiant que l'ensemble des dispositions imposées à l'organisateur ont effectivement été prises.

Faute pour l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté la présente autorisation deviendra caduque.

Article 12 : Le présent arrêté sera notifié à l'AGPIC qui s'engagera à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées aux articles 1 à 11.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la ville de Lens, www.villedelens.fr (rubrique Actes administratifs).

ARTICLE 15 : Le Directeur Général Adjoint des Services - Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité - Projet Social de la Mairie et Monsieur le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 03/07/2023



Pour le Maire,

L'adjoint délégué

Pierre MAZURE

